

Taux de cotisations

CCN des Entreprises du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire

Brochure 3305 - IDCC 2216

Date d'effet : 1^{er} janvier 2024

1/ Adhésion obligatoire prise dans un cadre collectif par l'entreprise

La cotisation totale doit être prise en charge à hauteur de 50 % minimum par l'employeur.
La part du salarié est prélevée directement sur le salaire.

Adhésion obligatoire pour le salarié au régime choisi par l'employeur (taux de cotisation mensuels)

- L'entreprise adhère au régime de base pour le salarié

SuperSanté	Régime général	Régime local
Salarié (obligatoire)	0,80 % PMSS* (30,91 €)	0,47 % PMSS* (18,16 €)

HyperSanté	Régime général	Régime local
Salarié (obligatoire)	1,35 % PMSS* (52,16 €)	0,81 % PMSS* (31,30 €)

- L'entreprise adhère au régime de base pour le salarié et fait le choix de mettre en place une option complémentaire à la base pour le salarié (une seule option possible)

SuperSanté	Option 1	Option 2	Option 3
Salarié (obligatoire)	0,52 % PMSS* (20,09 €)	0,85 % PMSS* (32,84 €)	1,47 % PMSS* (56,80 €)

HyperSanté	Option 1	Option 2
Salarié (obligatoire)	0,58 % PMSS* (22,41 €)	1,05 % PMSS* (40,57 €)

- L'entreprise adhère au régime de base pour le salarié et fait aussi le précompte de la base pour les ayants droit du salarié

SuperSanté	Régime général	Régime local
Salarié	0,80 % PMSS* (30,91 €)	0,47 % PMSS* (18,16 €)
Conjoint	0,88 % PMSS* (34,00 €)	0,51 % PMSS (19,17 €)
Enfant**	0,48 % PMSS* (18,55 €)	0,32 % PMSS (12,36 €)

HyperSanté	Régime général	Régime local
Salarié	1,35 % PMSS (52,16 €)	0,81 % PMSS (31,30 €)
Conjoint	1,42 % PMSS (54,87 €)	0,88 % PMSS (34,00 €)
Enfant**	0,79 % PMSS (30,53 €)	0,47 % PMSS (18,16 €)

- En plus de la base, l'entreprise fait aussi le précompte pour une option choisie pour les ayants droit du salarié (une seule option possible)

SuperSanté	Option 1	Option 2	Option 3
Conjoint	0,52 % PMSS* (20,09 €)	0,85 % PMSS* (32,84 €)	1,47 % PMSS* (56,80 €)
Enfant**	0,31 % PMSS* (11,98 €)	0,45 % PMSS* (17,39 €)	0,59 % PMSS* (22,80 €)

HyperSanté	Option 1	Option 2
Conjoint	0,58 % PMSS* (22,41 €)	1,05 % PMSS* (40,57 €)
Enfant**	0,31 % PMSS* (11,98 €)	0,51 % PMSS* (19,71 €)

* PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, à titre indicatif, le PMSS s'élève à 3864 € pour l'année 2024.

** Gratuité à compter du 3^e enfant à charge.

2/ L'entreprise a souscrit uniquement la base pour le salarié

Le salarié a la possibilité de souscrire individuellement et à titre facultatif au régime de base pour ses ayants droit et/ou à une option supplémentaire pour lui et/ou ses ayants droit (l'option doit être la même pour tous les membres de la famille).
L'appel des cotisations est individuel et s'effectue mensuellement sur le compte bancaire du salarié.

L'entreprise adhère au régime de base pour le salarié

SuperSanté	Régime général	Régime local
Salarié (obligatoire)	0,80 % PMSS* (30,91 €)	0,47 % PMSS* (18,16 €)

HyperSanté	Régime général	Régime local
Salarié (obligatoire)	1,35 % PMSS* (52,16 €)	0,81 % PMSS* (31,30 €)

Régime de base des ayants droit

SuperSanté	Régime général	Régime local
Conjoint	0,97 % PMSS* (37,48 €)	0,59 % PMSS* (22,80 €)
Enfant**	0,58 % PMSS* (22,41 €)	0,35 % PMSS* (13,52 €)

HyperSanté	Régime général	Régime local
Conjoint	1,53 % PMSS* (59,12 €)	0,91 % PMSS* (35,16 €)
Enfant**	0,81 % PMSS* (31,30 €)	0,48 % PMSS* (18,55 €)

* PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, à titre indicatif, le PMSS s'élève à 3864 € pour l'année 2024.

** Gratuité à compter du 3^e enfant à charge.

Options pour le salarié et/ou ses ayants droit

SuperSanté	Option 1	Option 2	Option 3
Salarié	0,56 % PMSS* (21,64 €)	0,94 % PMSS* (36,32 €)	1,60 % PMSS* (61,82 €)
Conjoint	0,56 % PMSS* (21,64 €)	0,94 % PMSS* (36,32 €)	1,60 % PMSS* (61,82 €)
Enfant**	0,32 % PMSS* (12,36 €)	0,51 % PMSS* (19,71 €)	0,64 % PMSS* (24,73 €)

HyperSanté	Option 1	Option 2
Salarié	0,63 % PMSS* (24,34 €)	1,14 % PMSS* (44,05 €)
Conjoint	0,63 % PMSS* (24,34 €)	1,14 % PMSS* (44,05 €)
Enfant**	0,33 % PMSS* (12,75 €)	0,55 % PMSS* (21,25 €)

* PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, à titre indicatif, le PMSS s'élève à 3864 € pour l'année 2024.

** Gratuité à compter du 3^e enfant à charge.

3/ Adhésion avec intermédiation (moins de 500 salariés)

Possibilité de courter la base, les options salariés et ayants droit, dès lors qu'ils sont couverts en contrat collectif obligatoire (appel de cotisations auprès de l'entreprise).

Taux de cotisation mensuels.

SuperSanté

SuperSanté	Régime général	Régime local
Salarié	0,88 % PMSS* (34,00 €)	0,50 % PMSS* (19,32 €)
Conjoint	0,94 % PMSS* (36,32 €)	0,57 % PMSS* (22,02 €)
Enfant**	0,50 % PMSS* (19,32 €)	0,33 % PMSS* (12,75 €)

Options de SuperSanté

SuperSanté	Option 1	Option 2	Option 3
Salarié	0,55 % PMSS* (21,25 €)	0,93 % PMSS* (35,93 €)	1,60 % PMSS* (61,82 €)
Conjoint	0,55 % PMSS* (21,25 €)	0,93 % PMSS* (35,93 €)	1,60 % PMSS* (61,82 €)
Enfant**	0,32 % PMSS* (12,36 €)	0,48 % PMSS* (18,55 €)	0,63 % PMSS* (24,34 €)

HyperSanté

HyperSanté	Régime général	Régime local
Salarié	1,46 % PMSS* (56,41 €)	0,90 % PMSS* (34,77 €)
Conjoint	1,50 % PMSS* (57,96 €)	0,90 % PMSS* (34,77 €)
Enfant**	0,88 % PMSS* (34,00 €)	0,49 % PMSS* (18,93 €)

Options de HyperSanté

HyperSanté	Option 1	Option 2
Salarié	0,61 % PMSS* (23,57 €)	1,12 % PMSS* (43,28 €)
Conjoint	0,61 % PMSS* (23,57 €)	1,12 % PMSS* (43,28 €)
Enfant**	0,33 % PMSS* (12,75 €)	0,54 % PMSS* (20,86 €)

* PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, à titre indicatif, le PMSS s'élève à 3864 € pour l'année 2024.

** Gratuité à compter du 3^e enfant à charge.